

> Pharmaciens propriétaires

Précisions concernant la facturation de formats non inscrits à la *Liste des médicaments*

Nous avons transmis l'[infolettre 102](#) aux fabricants de médicaments le 27 juin 2023. Elle porte sur l'inscription de formats qui ne sont pas inscrits à la *Liste des médicaments* (Liste).

Nous vous rappelons que les formats non inscrits d'un médicament déjà inscrit sous d'autres formats à la Liste peuvent être facturés lorsqu'ils respectent les critères suivants :

- ils ont le même prix de vente garanti (PVG) unitaire que celui soumis à la Liste;
- ils sont un multiple des formats déjà inscrits à la Liste.

Pour que la facturation soit conforme, vous devez fournir dans votre demande de paiement l'un des formats inscrits à la Liste.

Exemple

Vous utilisez un format **non inscrit** de 1000 Co. pour votre service : vous sélectionnez le format inscrit de 500 Co. lors de la facturation, puisque le format servi (1000 Co.) est un multiple du format inscrit (500 Co.).

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)